

FORMULAIRE 71

Avis de la première assemblée des créanciers
(alinéa 155d.1) de la Loi)

(Intitulé Formulaire 1)

Administration sommaire

Avis est donné de ce qui suit :

1. Le séquestre officiel (*ou* Un créancier) a demandé que soit tenue une première assemblée des créanciers.

2. Cette première assemblée des créanciers aura lieu

le _____ (*date*) à _____ (*heure*)

à _____ (*lieu où se tiendra l'assemblée*) ou _____ (*inscrire les détails relatifs aux moyens de communication électronique ou numérique – p. ex. numéro de téléconférence*).

3. Chaque créancier doit, pour avoir le droit de voter à l'assemblée, avoir déposé auprès du syndic avant la première assemblée des créanciers, une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.

(Lieu)

(Date – AAAA-MM-JJ)

Syndic autorisé en insolvabilité

REMARQUE : Lorsqu'une copie du présent avis est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tel que prescrit au Formulaire 1.1, doivent être indiqués à la fin du document.